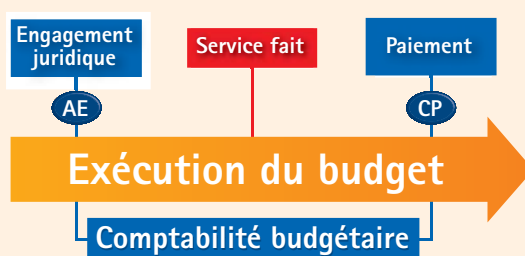


Autorisations d'engagement et crédits de paiement

Toutes les dépenses de l'État font désormais l'objet d'une double autorisation parlementaire, qui plafonne les crédits et encadre la chaîne de la dépense :

- les autorisations d'engagement (AE) correspondent à l'engagement juridique de la dépense ;
- les crédits de paiement (CP) correspondent au paiement des dépenses engagées, une fois la prestation correspondante réalisée. La consommation des CP marque le dénouement de l'engagement juridique.



AE : autorisations d'engagement

CP : crédits de paiement

1. Focus sur les autorisations d'engagement (AE)

- Les autorisations d'engagement (AE) sont entièrement consommées dès l'origine de la dépense, c'est-à-dire lors de la signature de l'acte juridique engageant la dépense de l'État, sauf pour les dépenses de personnel et les interventions de durée indéterminée (cf. point 6).
- La consommation d'une AE requiert l'identification d'un tiers : l'engagement ne peut donc être une réservation de crédits.
- Les AE sont consommées à hauteur du montant ferme de l'engagement.
- En fin d'exercice, les AE disponibles sont annulées en loi de règlement, mais peuvent être reportées sur l'exercice suivant. Ce report des crédits n'est pas automatique.

2. Focus sur les crédits de paiement (CP)

- Les crédits de paiements (CP) sont le support de règlement de la dépense préalablement engagée.
- Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations d'engagement initialement engagées.
- Les CP peuvent être reportés d'une année sur l'autre dans la limite de 3% des crédits.

3. Un système d'autorisation annuelle et de gestion pluriannuelle

Les crédits (AE et CP) sont votés par le Parlement pour un exercice. Les AE n'ayant pas été consommées par un engagement juridique sont annulées en loi de règlement. Elles peuvent être toutefois reportées dans le cadre d'une négociation.

Un engagement se déroulant sur plusieurs exercices consommera des AE intégralement la première année mais continuera à vivre jusqu'au dernier paiement. C'est bien là le support de la pluriannualité.

Exemple d'un marché de 100 K€ exécuté sur deux années :

Le Parlement autorise un montant d'autorisations d'engagement de 100 K€ pour l'année N. Les AE sont consommées systématiquement lors de la signature du marché. Les crédits de paiement doivent être demandés chaque année, lors du vote du budget.

Echéancier de consommation des AE et des besoins en CP correspondants pour le marché :

Année N : AE = 100 ; CP = 50

Année N+1 : AE = 0 ; CP = 50

4. Les avantages du **nouveau système**

- **Une même monnaie pour toutes les dépenses de l'État**
Auparavant, il fallait distinguer entre dépenses ordinaires et dépenses en capital. Aujourd'hui, la gestion unique en AE-CP permet de mettre en œuvre la globalisation des crédits.
- **Un rôle renforcé pour le Parlement**
Les parlementaires contrôlent les deux extrémités de la chaîne de la dépense, autorisant l'engagement de la dépense puis son règlement.
- **Une gestion publique plus transparente et mieux maîtrisée**

Plus de lisibilité

On peut identifier facilement quelle dépense correspond à quel engagement financier.
On distingue notamment les paiements réalisés au titre d'engagements antérieurs et ceux réalisés au titre d'engagements nouveaux.

Plus de sincérité

La gestion en AE-CP associée à la limitation des reports permet de concilier la gestion pluriannuelle des dépenses et la sincérité du budget.
Ainsi, le marché de 100 K€ (cf. exemple) ne peut être signé que si le gestionnaire dispose de 100 K€ d'AE. En revanche, seuls 50 K€ de CP ont été inscrits au budget et grèveront la norme de dépenses et le solde budgétaire la première année.

Plus de maîtrise

La gestion en AE-CP impose de se donner une visibilité à moyen terme : c'est indispensable pour déterminer le montant d'AE qu'il est financièrement soutenable d'ouvrir sur une année donnée. Les engagements financiers de l'État doivent être couverts par des crédits correspondants.

5. Deux modes de **budgetisation possibles**

- **Autorisations d'engagement et crédits de paiement de même montant**
 - Dans le cas de dépenses pour lesquelles les AE sont consommées simultanément au paiement : dépenses de personnel, intervention de durée indéterminée pour lesquelles le montant n'est pas quantifiable (Allocation Adultes Handicapés...), dépenses de fonctionnement dont le montant n'est connu qu'à réception de la facture (consommations de fluides hors marchés...);
 - pour des dépenses dont l'engagement sera pris et soldé dans l'année;
 - lorsque le montant des CP à ouvrir au titre des engagements passés et des engagements nouveaux avoisine le montant des engagements nouveaux.
- **Autorisations d'engagement et crédits de paiement de montants différents**
À utiliser lorsque l'engagement s'étale sur plusieurs années, ou qu'il est « à cheval » sur deux exercices et pour une durée ou un montant défini. En année N, le Parlement vote une autorisation d'engagement (AE) pour l'ensemble de l'engagement puis les crédits de paiement (CP) correspondants sont étalés en fonction de la durée de l'engagement.

6. La transition vers le **système AE-CP**

- **Pour les dépenses ordinaires**
Les crédits disponibles (non consommés) fin 2005 pourront être reportés et convertis en AE et CP.
- **Pour les dépenses en capital (autorisations de programme et crédits de paiement)**
 - Seuls les crédits de paiement sont reportables.
 - Les autorisations de programme non affectées n'auront plus court en 2006.
 - Les autorisations de programme affectées à un investissement (ancien titre V) seront converties en autorisations d'engagement, pour assurer la continuité des opérations.

Pour en savoir plus, téléchargez sur Extralolf

- **Dans la rubrique Documentation**
Le diaporama des formations AE-CP
Le mémento sur la budgetisation en AE-CP
- **Dans la rubrique questions/réponses**
Les questions / réponses sur la gestion en AE-CP

<https://www.extralolf.minefi.gouv.fr> – identifiant : rb – mot de passe : lof